



LABEL DE « SÉCURITÉ CIVILE FRANÇAISE » RTVEPSP – GANTS DE PROTECTION SAPEURS-POMPIERS

Référentiel technique gants de protection sapeurs-sompiers



VERSION : RTVEPSP-GPSP-01.2







SOMMAIRE

1. LA REGLEMENTATION :	7
2. LE DOMAINE D'APPLICATION :	7
3. LES REFERENCES NORMATIVES ET DOCUMENTAIRES :	10
4. LA DESCRIPTION GENERALE :	10
5. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :	11
6. L'EMBALLAGE :	14
7. LA NOTICE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :	14
8. LES SERVICES ASSOCIES :	15
9. LES TAILLES ET MESURES :	16
10. CHARTE DU LABEL DE SECURITE CIVILE FRANÇAISE	17
11. LA COMPETENCE DE L'ORGANISME DE CONTROLE AGREE :	19
12. ANNEXES	20







DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

Direction des Sapeurs-Pompiers
Sous-direction de la Doctrine et des Ressources Humaines

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) assure la cohérence de la politique de sécurité civile au plan national et définit la doctrine opérationnelle applicable aux services d'incendie et de secours.

Dans ce cadre, les référentiels techniques relatifs aux équipements et matériels des services d'incendie et de secours, accompagnent la mise en œuvre des actions opérationnelles.

Pour favoriser la standardisation des produits et services, la DGSCGC a créé le label de sécurité civile française. Elaboré à partir de l'expression harmonisée des besoins des acteurs de la sécurité civile française, cette démarche favorise l'industrialisation des processus de production, facilite la mutualisation des achats, la gestion du cycle de vie du produit et contribue à la maîtrise des coûts de détention.

La rédaction des référentiels techniques du label de sécurité civile française est pilotée par la DGSCGC dans une démarche incluant les utilisateurs, les fournisseurs, les organismes notifiés, les organismes de contrôles agréés. Ces référentiels sont le fruit d'un consensus qui respecte les standards normatifs nationaux et internationaux ainsi que les exigences de qualité et de durabilité.

En parallèle, les produits et les services labellisés permettent la promotion du savoir-faire des industriels, en adéquation avec les besoins des acteurs de la sécurité civile.

Ils garantissent aux acheteurs un haut niveau de performance technique et une parfaite adéquation avec la politique de santé de sécurité et qualité de vie en service.

En libre accès, les référentiels techniques sont publiés sur le site internet du ministère de l'intérieur. Ils sont révisés régulièrement en fonction des évolutions normatives, technologiques, réglementaires ou des retours d'expérience des utilisateurs. Les mises à jour n'ont pas d'effet rétroactif sur les référentiels antérieurs.

Pour le Ministre et par délégation,
le Préfet, directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises


Alain THIRION





1. LA REGLEMENTATION :

En matière d'équipements de protection individuelle, les obligations réglementaires sont fixées par le règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil et le code du travail.

2. LE DOMAINE D'APPLICATION

Les gants de protection objet du présent référentiel doivent répondre, selon leur usage, aux exigences des normes NF EN 388 ou NF EN 659 en vigueur, ainsi que leurs révisions et amendements ultérieurs, relatives aux gants de protection contre les risques mécaniques, gants de protection pour sapeurs-pompiers, et aux exigences complémentaires du présent référentiel.

Ces exigences techniques s'appliquent uniquement aux gants de protection pour les sapeurs-pompiers, qui protègent les mains lors de la lutte contre les incendies, des activités spécifiques aux spécialités à l'exclusion des activités relevant du SUAP.

Note :

L'acheteur est responsable de la sélection des vêtements et équipements de protection pour Sapeurs-Pompiers, notamment au travers une analyse des risques liée à leurs activités intégrant les différentes interventions du Sapeur-Pompier.

Il conviendra de définir le type de gant de protection le mieux adapté (B ou C) pour des spécialités, après une analyse des risques liés aux missions du sapeur-pompier.

2.1. Les définitions :

- Documents techniques :
Fiches de spécifications techniques internes, dossiers de conception, rapports d'essais internes, rapports d'autocontrôle du fabricant et/ou de son fournisseur (les essais internes peuvent être sous traités en laboratoire externe).
- Taille ajustée :
La taille ajustée à la main donne une parfaite sensation de prenation, de sensibilité et de dextérité pour l'utilisateur. Cette taille n'est pas adaptée au niveau de protection thermique optimum. Elle ne doit pas être retenue pour les gants de type C.
- Taille adaptée :
La taille adaptée à la main donne une sensation de largesse et de sensibilité et de dextérité amoindrie pour l'utilisateur. Cette taille est parfaitement adaptée pour le niveau de protection thermique optimum. Elle doit être retenue pour les gants de type C.
A la mesure de la taille de la main ajustée, doit être ajouté au minimum une taille et répondre correctement au niveau de protection thermique.





- Les feux de structures
Tous les feux de bâtiments à l'intérieur duquel un utilisateur s'expose, à un risque thermique, d'explosion, aux suies et/ou aux particules fines en suspension.
- Les feux d'espaces naturels
Tous les feux extérieurs, composés de végétations, récoltes sur pieds, friches, feuillus, résineux, chablis ou les utilisateurs s'exposent à un risque thermique, à des suies et à des particules fines en suspension.
- Les feux en extérieurs
Tous les feux qui se déroulent à l'extérieur, voitures, poubelles, chantiers mobiles, poids lourds et autres ou les utilisateurs s'exposent à un risque thermique ainsi qu'à des suies et des particules fines en suspension.
- Les activités associées et complémentaires
 - Activité associées
 - Opérations occasionnant un risque d'inhalation de particules fines ou autres, pouvant être toxiques.
 - Opérations de secours routier.
 - Activités complémentaires
 - Opérations de déblais de surveillances pour les feux de structures, brûlages dirigés, et noyages pour les feux d'espaces naturels et feux de forêts.
 - Activités des interventions en milieu routier
 - Opérations de dégagements de personnes incarcérée dans les vecteurs de transports hors nautique et lié à des manœuvres de mise en sécurité de matériels non immobilisé.

2.2. Les objectifs opérationnels et doctrine :

Les gants de type B et C sont destinés à préserver, par les exigences essentielles de santé et de sécurité, l'utilisateur, des phénomènes spécifiques rencontrés pendant ses actions de secours. Ils répondent également, à la problématique de l'hygiène individuelle et à un risque d'exposition aux toxiques résiduels auxquels ils pourraient être exposés à long terme.

2.2.1 Les principaux dangers et effets pour les gants de type B sont identifiés et caractérisés par :

- Les effets mécaniques et techniques :
Les gants de type B permettent une protection des mains lors les activités associées et complémentaires.
- L'exposition aux fumées d'incendie :
Les gants sont confectionnés pour prévenir les risques pour la santé des sapeurs pompiers. Leur conception facilite l'exécution des phases d'entretiens de de maintien en conditions opérationnelles.





- La contrainte physique liée à l'ergonomie :

Les gants sont conçus et fabriqués de telle façon que, dans les conditions d'emploi prévisible auquel ils sont destinés, l'utilisateur puisse déployer normalement une activité l'exposant à des risques, tout en disposant d'une protection appropriée d'un niveau aussi élevé que possible.

2.2.2 Les principaux dangers et effets pour les gants de type C sont identifiés et caractérisés par :

- Les phénomènes thermiques :

Les gants d'attaque de type C sont destinés à offrir une protection contre la chaleur et la flamme en s'opposant, si nécessaire, à la pénétration de liquides ou de vapeurs et ne pas être à l'origine de brûlures notamment résultant de contacts entre leur enveloppe protectrice et l'utilisateur.

Les gants de protection sapeur-pompier destinés à des interventions d'attaque de feux et qui ne répondent pas à cette exigence sont des gants « non-conforme » au Règlement 2016/425, indépendamment de la norme revendiquée par le fabricant. Il s'agit d'une exigence de sécurité issue du Règlement.

De fait, les gants de protection sapeurs-pompier destinés à des interventions d'attaque de feux et qui ne répondent pas à cette exigence sont des gants « non conforme » au règlement 2016/425, indépendamment de la norme revendiquée par le fabricant. Il s'agit d'une exigence de sécurité du règlement.

Le Règlement 2016/425 précise à l'article 8, paragraphe 9 :

« Les fabricants qui considèrent ou ont des raisons de croire qu'un EPI qu'ils ont mis sur le marché n'est pas conforme au présent règlement prennent immédiatement les mesures correctives nécessaires pour le mettre en conformité, le retirer ou le rappeler, si nécessaire. En outre, si l'EPI présente un risque, les fabricants en informent immédiatement les autorités nationales compétentes des États membres dans lesquels ils ont mis l'EPI à disposition sur le marché, en fournissant des précisions, notamment, sur la non-conformité et toute mesure corrective adoptée. »

La caractéristique principale pour ce type de gant n'est pas la dextérité, mais la protection thermique de l'utilisateur.

L'objectif est de limiter le risque de brûlure de la peau et la doublure du gant. L'ajustement des tailles aux mains est l'objet d'une attention particulière. Le tableau des tailles tient compte de cet objectif.

- L'exposition aux fumées d'incendie :

Les gants sont confectionnés pour prévenir des risques de toxicité. Ils contribuent à la protection des sapeurs pompiers, en facilitant la réalisation des phases d'entretiens et de nettoyage.



○ La contrainte physique liée à l'ergonomie :

Les gants sont conçus et fabriqués de façon telle que, dans les conditions d'emploi prévisible auquel ils sont destinés, l'utilisateur puisse déployer normalement l'activité l'exposant à des risques, tout en disposant d'une protection appropriée d'un niveau aussi élevé que possible.

3. LES REFERENCES NORMATIVES ET DOCUMENTAIRES :

Le présent référentiel mentionne et s'appuie sur la version en vigueur des normes, de leurs révisions et amendements ultérieurs, suivantes :

- NF EN 1414 : Fermetures auto-agrippantes – Appareil simulateur d'usage ;
- NF EN 388: Gants de protection contre les risques mécaniques ;
- NF EN 420 : Gants de protection - Exigences générales et méthodes d'essai
- ISO 6330 : Textile –Méthodes de lavage et de séchage ;
- NF EN 659 : Gants de protection pour sapeurs-pompiers ;
- NF EN ISO 13997 : Vêtements de protection - Propriétés mécaniques - Détermination de la résistance à la coupure par des objets tranchants ;

4. LA DESCRIPTION GENERALE :

La présente version du référentiel ne fait plus état des gants de type C1 et C2 mais uniquement de gants deux types, B et C.

1) Type B :

Sur les gants de protection de type B (EPI de catégorie 2), sont appropriés à toutes les opérations nécessitant une protection mécanique, à l'exception de celles nécessitant une protection thermique.

Les gants de protection de type B sont des EPI de catégorie 2. Ils ne sont pas soumis à la norme NF EN 659. **Il ne font pas l'objet de la délivrance du I**

2) Type C :

Les gants de protection de type C (EPI de catégorie 3) sont classés en « gants d'attaque », destinés aux opérations de lutte contre l'incendie, nécessitant une protection thermique et mécanique.

Les gants de protection de type B et C sont des Équipements de Protection Individuelle (E.P.I.) et soumis au Règlement n° 2016/425.



5. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

5.1. Les gants « de travail » de type B :

Ils doivent satisfaire aux performances définies dans la norme NF EN 388 et a minima aux performances ci-dessous :

- La couleur est non rouge - orangée, pour les différencier des gants de type C ;
- La résistance à l'abrasion est de niveau 3, cotés paume et dos, selon la norme NF EN 388;
- La résistance à la coupure selon la norme NF EN ISO 13997 est de minimum 13N, côtés paume et dos ;
- La résistance à la déchirure est de niveau 3 sur tout le gant, selon la norme NF EN 388 ;
- La résistance à la perforation est de niveau 3, selon la norme NF EN 388 ;

5.2. Les gants « d'attaque » de type C :

Le dos du corps du gant (parti du gant partant de l'extrémité des doigts jusqu'à une ligne se trouvant à 2,5 cm au dessus du plis du poigné) est à dominante rouge orangée.

Note : Le coloris « rouge-orangé » est temporaire et sera ajusté en fonction des travaux en cours sur la colorimétrie de la tenue de protection textile.

Les gants d'attaques et leurs accessoires, doivent satisfaires aux performances définies dans la norme NF EN 659, et aux minimum des exigences suivantes :

- La dextérité de niveau 3 selon la norme NF EN 420 ;
- L'étanchéité du gant doit être garantie par l'essai d'intégrité décrit dans la norme NF EN 659 ;
- La résistance à la coupure selon la norme NF EN ISO 13997 est de minimum 13N, côtés paume et dos ;
- La résistance à l'abrasion de niveau 3, coté paume, selon la norme NF EN 388 ;

Evaluation et vérification :

La documentation technique est vérifiée. Les rapports d'essais requis au présent paragraphe sont vérifiés. Ils doivent être réalisés sous accréditation. Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception et contrôle en confection).

5.3. La compatibilité du produit avec les autres EPI :

La conformité aux présentes exigences, n'impacte pas la compatibilité avec les autres EPI.

Toutes recommandations pour vérifier l'inter-opérationnalité / interconnexion des équipements doivent bien être portées à connaissance de l'utilisateur.



5.4. La confection générale des gants :

Afin de garantir une qualité de confection et un confort au porter, la conception respecte les points suivants :

- Un système est conçu, pour permettre un ajustement et le maintien à la main du porteur, sans nuire aux performances du gant ;
- Un système d'accrochage est installé ;
- La résistance à la coupure conforme la norme NF EN ISO 13997 est de minimum 13N, côtés paume et dos.

Evaluation et vérification :

La documentation technique est vérifiée (vérification de la fonctionnalité). Les rapports d'essais sont réalisés sous accréditation. Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception).

5.5. Le dispositif de serrage du gant « de travail » de type B :

Les caractéristiques suivantes sont applicables :

- Le serrage peut être assuré par un bord-cote élastiqué.
- Le recouvrement du poignet est de 50 mm minimum ;
- Le diamètre est ajustable permettant le serrage autour du poignet.

Evaluation et vérification :

La documentation technique est vérifiée (vérification visuelle et/ou dimensionnelle du produit). Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception et vérification dimensionnelle).

5.6. Le crispin destiné au gant « d'attente » de type C :

Le crispin répond aux caractéristiques suivantes :

- Une hauteur 150 mm minimum gant fini ;
- Une ouverture 180 mm minimum ;
- Une patte de serrage, de longueur minimale de 100 mm, fixée sur le crispin côté auriculaire, composée d'une bande de 30 +/- 1 mm avec auto-agrippant, positionnée côté paume à 15 +/- 5 mm. Cette patte permet le réglage et le serrage du crispin.

Evaluation et vérification :

La documentation technique est vérifiée (vérification visuelle et/ou dimensionnelle du produit). Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception et vérification dimensionnelle).



5.7. Utilisation de bandes auto-agrippantes :

Les bandes auto-agrippantes doivent répondre aux critères ci dessous:

- La matière est du PA 6.6 ;
- Les rubans doivent comporter des lisières non coupées (lisières tissées) ;
- Le velours doit être des boucles multifilaments texturées ;

Evaluation et vérification :

La documentation technique est vérifiée.

5.8. La configuration de la doublure intérieure

La doublure intérieure doit rester en position initiale dans le gant, lors du retrait de ce dernier, même mouillée.

Evaluation et vérification :

La documentation technique est vérifiée (vérification de la fonctionnalité). Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception et des dires d'expert).

Ceci devra être évalué au porter suivant le protocole suivant :

Le gant devra être enfilé et retiré 5 fois successives en un temps réduit

Le gant devra être porté pendant 15 minutes puis retiré. Cet acte a pour effet d'évaluer l'effet de la sudation sur la fixation de la doublure

5.9. Marquage :

Le gant porte le marquage suivant :

- Marquage CE ;
- Indication du type de gant B ou C
- L'étiquette d'attriction du label de sécurité civile française si c'est le cas.

5.10. La traçabilité des gants :

Le système de traçabilité est laissé au choix de l'acheteur.

Évolution des exigences techniques :

Les exigences du présent référentiel pourront évoluer afin de maintenir l'efficacité de protection du sapeur-pompier. Ces exigences incluent des performances de durabilité (caractéristiques techniques, type et nombre de cycles d'entretien du produit, ...)





6. L' E M B A L L A G E

Les paires de gants sont conditionnées dans un emballage transparent qui doit comporter un document avec les éléments suivants :

- Le marquage CE ;
- La marque ou la raison sociale de l'industriel ;
- Le type de gants (B ou C) ;
- La taille ;
- Le numéro d'identification du Label Sécurité Civile Française ;
- Le système de traçabilité.

Evaluation et vérification :

La documentation technique est vérifiée. Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception).

7. LA NOTICE D'INFORMATIONS: COMPLÉMENTA

En complément de la notice d'information du fabricant requise par la réglementation des EPI, le lot de gants est accompagné lors de la livraison, d'une notice d'informations complémentaires qui contient :

- L'ensemble des informations décrites au paragraphe « services associés » ;
- Pour les gants de type C, toutes les informations que le fabricant juge utile pour l'utilisateur lors du port du gant ;
- Toutes les recommandations pour vérifier l'inter-opérationnalité / interconnexion des équipements par l'utilisateur ;
- Les résultats de performance obtenus par les gants aux objectifs opérationnels du présent document.

Evaluation et vérification :

La documentation technique est vérifiée. Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception).





8. LES SERVICES ASSOCIES :

8.1. La garantie :

En dehors des garanties légales, le fabricant définit les conditions de la garantie contractuelle (ou commerciale). Cette garantie est d'une durée minimale de deux ans à compter de la réception de l'EPI. Les conditions de la garantie contractuelle entre le vendeur et l'acheteur, doivent être clairement énoncées et font l'objet d'un document écrit. Sa définition peut prendre en compte des conditions complémentaires.

La garantie ne couvre pas l'usure occasionnée dans le cadre de l'usage professionnel et normal de l'EPI.

8.2. L' e n t r e t i e n

Le fabricant définit dans la notice d'instructions les opérations nécessaires au maintien en conditions opérationnelles des gants. Il précise dans la notice d'informations complémentaires la nature et la fréquence de ces opérations ainsi que le niveau de compétence de la personne susceptible de réaliser ces opérations.

8.3. Les indicateurs de contrôle :

Le fabricant définit les indicateurs de contrôle des gants et des vérifications associées à ces indicateurs. Il décrit également les niveaux de contrôles à réaliser par l'utilisateur, le personnel compétent et ceux à effectuer par le fabricant (le cas échéant). Il les joint à la notice d'informations complémentaires.

8.4. Les critères de réparation et de réforme :

Le fabricant définit les critères de réforme des gants de protection et des vérifications associées à ces critères. Les critères de réforme sont joints à la notice d'informations complémentaires.

8.5. La formation :

La formation doit permettre aux utilisateurs d'exploiter l'équipement conformément aux caractéristiques techniques et aux performances précisées par la documentation du fabricant.

Le contenu et la durée individuelle de la formation doivent être précisés dans un document joint avec la notice d'informations complémentaires.

Une formation complémentaire à l'entretien, la maintenance et le maintien en condition opérationnelle doit pouvoir être proposée par le fabricant.

Au cours de la formation, le fabricant présente obligatoirement au responsable du service habillement, l' a d a p t a t i o n le niveau de protection pour le port des gants de protection de type C.





8.6. Le contact client / les fournisseurs :

Le fabricant doit mettre à disposition du client, les coordonnées postale, téléphonique et électronique d'un contact saisissable en cas de besoin.

8.7. La fin de vie :

Le client doit disposer des informations suivantes :

- Un protocole de démontage / déconstruction des gants ;
- La nomenclature des éléments composant les gants et leur nature ;
- Les filières de recyclage, si elles existent pour chaque élément, doivent être privilégiées.

Note à caractère incitatif :

Afin de promouvoir l'approche du développement durable dans le cadre des équipements de protection individuelle à usage des services d'incendies et de secours, il semble intéressant que les industriels se préparent dans les années à venir à reprendre, tout ou partie des effets usagés des services d'incendies et de secours. Cette disposition permettra de prendre en compte le recyclage des EPI. La filière de l'économie circulaire est à privilégier. Le processus de récupération et de destruction par un industriel qualifié peut également être envisagé.

9. LES TAILLES ET MESURES :

Les gants de protection B doivent être conformes aux dimensions définies par la NF EN 420.

Les gants de protection C doivent être conformes aux dimensions définies par la NF EN 659.

Le titulaire doit être capable de fournir une fabrication sur mesure pour les tailles « extrêmes » en proportion des dimensions définies par les normes précitées.

Les tailles doivent prendre en compte la protection thermique pour les gants de type C.

L'optimisation de la protection thermique des mains avec les gants, s'obtient en choisissant une taille et demi au dessus de la taille mesurée.



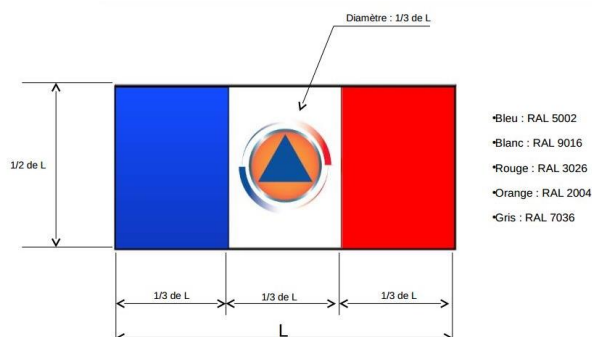


10. CHARTE DU LABEL DE SECURITE CIVILE FRANÇAISE

Logo :



Dimensions :



Implantation :

Label SCF sur la tranche extérieure au niveau du poignet gauche et droit.

Une étiquette sur chaque gant.

L'identification du label de sécurité civile française peut être obtenue par :

1) Une étiquette montée sur la tranche extérieure au niveau du poignet gauche et droit. Une sur chaque gant.

ou

2) Une étiquette brodé sur chaque gant sur le bord du crispin ;

ou

3) Une étiquette imprimé sur chaque gant sur le bord extérieur du crispin

L'identification doit pouvoir être lue de façon permanente même après lavages.



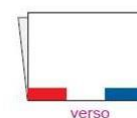
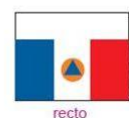
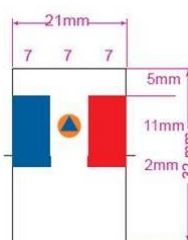
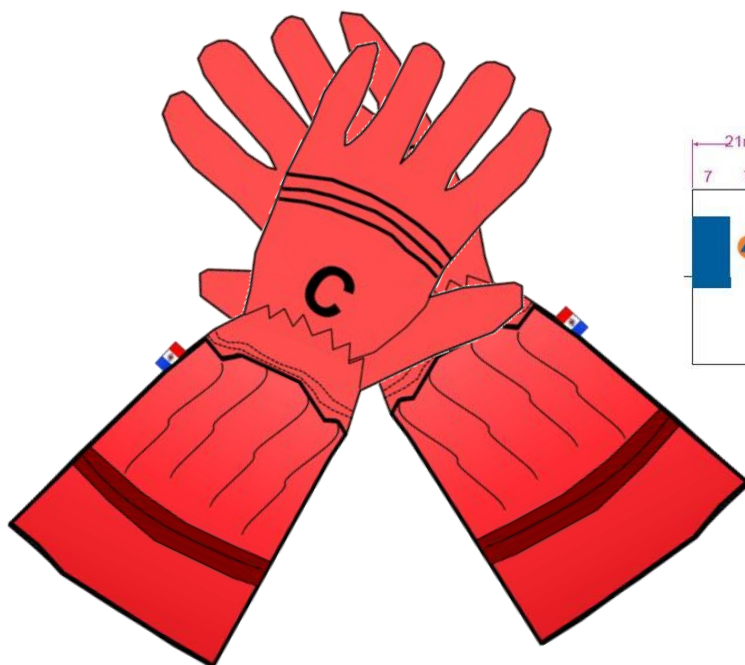


Gant de type B :

Les gants de protection de type B sont des EPI de catégorie 2. Ils sont classés « gants de travail ». Ils ne sont pas soumis à la norme NF EN 659, **ni à l'éligibilité du civile.**



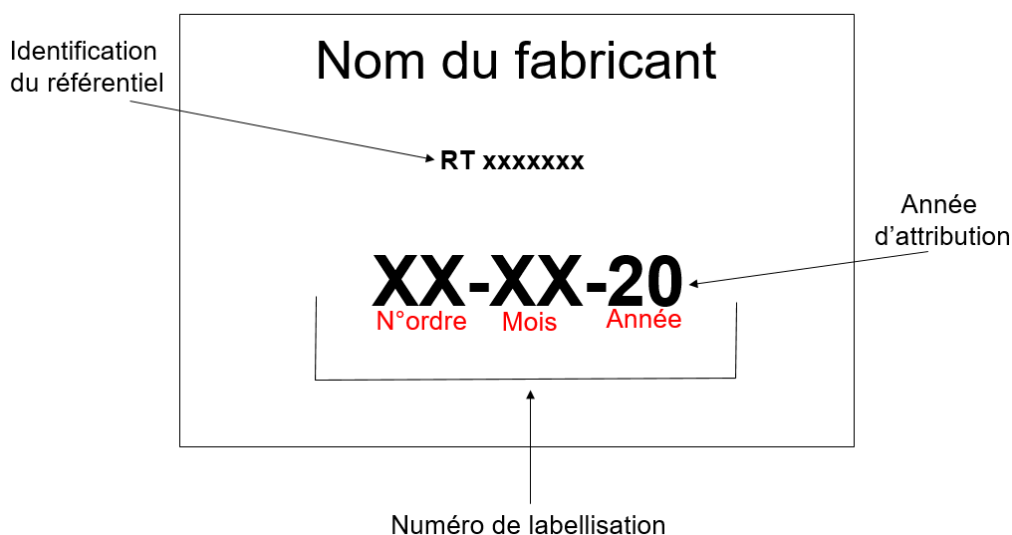
Gant de type C :





Contenu de l'étiquette d'identification :

Elle est implantée à l'intérieur du crispin.



11. LA COMPÉTENCE DE L'ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ :

La DGSCGC agréé un ou plusieurs organismes pour réaliser la prestation de vérification du dossier de labellisation et de la conformité du produit ou du service au référentiel technique conformément à l'arrêté INTE1710402A du 04 juillet 2017 portant création du label « sécurité civile française » (4.2 – Procédure d'attribution du droit d'usage).

Les compétences de l'organisme de contrôle agréé sont définies sur le site de la DGSCGC :

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Label-securite-civile-francaise/Organismes-de-contrôle>





12.ANNEXES

12.1 Composition du groupe technique :

NOM	PRENOM	SERVICE
ALDEBERT	Alexis	Organisme de contrôle agréé
BERLIN	Olivier	SDIS 77
BOULIC	Gilles	SDIS 29
CARPENTIER	Laurent	SDIS 62
DUCAROUGE	Bruno	SDIS 86
DUFAUR	Olivier	SDIS 31
DURBARD	Jean	BSLJ / FORMISC
LEBON	Pierre	Organisme de contrôle agréé
LEBRIS	Hervé	SDIS 41
LEROUGE	Pascal	SDIS 86
MAGNOLINI	Francis	DGSCGC / BDFE / Équipement
MORET	Olivier	SDIS 13
OUISE	Philippe	SDIS74
VIDOT	Bertrand	DDISIS 80

Relecture et validation par les confectionneurs indépendants et via le syndicat et la fédération « SYNAMAP » et « FACIM ».





12.2 Amendements :

Demande d'incorporation des amendements.

Le lecteur d'un référentiel technique de label de sécurité civile, ayant relevé des erreurs, désirant nous faire part de remarques ou de suggestions pour améliorer sa teneur, peut saisir le bureau en charge des équipements en les faisant parvenir (sur le modèle du tableau ci-dessous) a :

DGSCGC / DSP / SDDRH / BDFE / EQUIPEMENTS

Téléphone : 01.72.71.66.36

Courriel à l'adresse : dgscgc-bdfe@interieur.gouv.fr

Modèle de tableau de remarque techniques :

T : Commentaire technique

G : Commentaire général

R : Commentaire rédactionnel

Les propositions d'amendements envoyées sous une autre forme seront de fait refusées.

N° Page	Paragraphe	Type (T,G,R)	Commentaires	Propositions de modifications avec justifications



Enregistrement des amendements :

N°	Dates	Types	Pages corrigées
01.1	18 mai 2020	Ajout d'un préambule du directeur générale de la sécurité civile et de la gestion des crises	Page 5
01.1	18 Mai 2020	Ajout de définitions complémentaires	Page 7
01.1	18 Mai 2020	Mise à jour de l'article 5.2 sur la partie de l'ISO 15383	Page 11
01.1	18 Mai 2020	Mise à jour du dessin de l'étiquette	Page 18
02.1	23 juin 2020	Suppression de l'exigence de la norme ISO 15383	Page 07 / 10 / 11







MAI 2020



Ces référentiels techniques ne sont pas diffusés sous forme papier. Les documents réactualisés sont consultables sur le site du ministère de l'intérieur à rubrique DGSCGC, chapitre Label de sécurité civile.

La version électronique des documents est en ligne à l'adresse :

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Label-securite-civile-francaise>

Ce document est un produit réalisé par un groupe de travail national piloté par la DGSCGC, bureau en charge de la doctrine de la formation et des équipements.

Point de contact :

DGSCGC

Place Beauvau

75008 Paris Cedex 08

dgscgc-bdfe@interieur.gouv.fr

Téléphone : 01 72 71 66 36

